



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: Générale
17 mai 2007

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente-troisième session

Vienne, 25-27 juin 2007

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Application de l'Accord de coopération avec le PNUD

Application de l'Accord de coopération avec le PNUD

Rapport du Directeur général

Conformément à la décision IDB.32/Dec.6, le présent document rend compte des faits récents et des mesures prises concernant l'application de l'Accord de coopération.

I. Introduction

1. À la trente-deuxième session du Conseil du développement industriel, les États Membres ont salué les efforts déployés par l'ONUDI pour contribuer à la cohérence avec l'ensemble du système des Nations Unies conformément aux recommandations faites par le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies dans son rapport intitulé "Unis dans l'action" (IDB.32/Dec.6). En particulier, le Conseil a examiné l'évaluation conjointe de la phase pilote de l'Accord de coopération avec le PNUD réalisée en 2006 et les éléments contenus dans la réponse conjointe des directions de l'ONUDI et du PNUD (IDB.32/14). L'évaluation conjointe et, par la suite, la réponse conjointe des directions ont reconnu que l'Accord avait permis d'obtenir quelques résultats importants en dépit d'un certain nombre de lacunes dans l'Accord même et dans la manière dont il avait été appliqué. Dans l'ensemble, l'évaluation a conclu que la collaboration méritait d'être poursuivie, fût-ce avec des modifications dans son application future. Au nombre des recommandations, était la mise en place d'un groupe de travail conjoint ONUDI/PNUD qui serait chargé de définir des modalités opérationnelles pour l'application future de l'Accord et s'occuperait aussi, entre autres, des questions financières, de gestion, d'évaluation et de suivi.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.07-83784 (F)



II. Situation actuelle

2. Actuellement, 13 comptoirs de l'ONUDI sont opérationnels dans des locaux du PNUD en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, dans la région arabe, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un poste est vacant dans un lieu d'affectation, le titulaire ayant été transféré à un poste de représentant de l'ONUDI dans un bureau de pays en Afrique. L'évaluation conjointe a conclu que les représentants résidents du PNUD avaient une opinion positive de la plupart des chefs des opérations de l'ONUDI et qu'effectivement, ces derniers avaient dans plusieurs cas été en mesure d'élaborer d'importants portefeuilles de programmes et de projets, quoique, pour la plupart à ce jour, sans financement extérieur. Un certain nombre de projets ont des chances réelles de mobiliser des financements, en particulier si la collecte de fonds est menée conjointement avec le PNUD. Environ la moitié des chefs des opérations de l'ONUDI sont reconnus comme étant des membres actifs des équipes de pays des Nations Unies. D'autres participent occasionnellement aux réunions de ces équipes. Des efforts sont en cours pour que les chefs des opérations participent davantage à la programmation nationale dans leurs lieux d'affectation. Conformément à l'Accord de coopération, le PNUD prend en charge les dépenses de fonctionnement de 15 comptoirs de l'ONUDI pendant la phase pilote de deux ans. Il doit donc encore couvrir les dépenses de fonctionnement de deux comptoirs supplémentaires qui seront probablement ouverts dans un proche avenir. La plupart des 13 comptoirs opérationnels de l'ONUDI achèvent actuellement leur phase pilote respective de deux ans. C'est pourquoi, conformément à la réponse des directions à l'évaluation conjointe, des arrangements sont à l'étude pour qu'ils poursuivent leurs activités, l'ONUDI prenant en charge les dépenses de fonctionnement. Une nouvelle extension du réseau de comptoirs de l'ONUDI ne peut être envisagée qu'une fois approuvés le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2008-2009.

III. Mise en place du groupe de travail conjoint ONUDI/PNUD

3. Suite à la décision IDB.32/Dec.6, et en étroite consultation avec le PNUD, le groupe de travail conjoint a été mis en place et s'est réuni pour la première fois au Siège de l'ONUDI à Vienne, le 20 avril 2007. Les participants à la réunion sont convenus:

a) De continuer à collaborer pour ouvrir et faire fonctionner des comptoirs de l'ONUDI, comme prévu dans la réponse conjointe des directions de l'ONUDI et du PNUD présentée dans le document IDB.32/14. En attendant que les organes directeurs se prononcent sur une nouvelle extension du réseau des comptoirs de l'ONUDI, l'Organisation élaborera une stratégie de mobilisation de ressources pour collecter les fonds supplémentaires nécessaires pour ouvrir 10 nouveaux comptoirs d'ici à fin 2009 et assurer leur viabilité financière;

b) D'identifier conjointement un ensemble d'initiatives de terrain réussies dans le domaine du développement du secteur privé afin d'élaborer des modèles dont l'application sera étendue aux pays pilotes. Une telle action devrait passer par des efforts conjoints de collecte de fonds. Il a été convenu que trois ou quatre pays seraient sélectionnés dans le groupe des pays où une programmation conjointe pour le secteur privé a été entreprise ou dans ceux où – dans le cadre des activités des comptoirs – le potentiel pour une telle programmation existe. Ces trois ou quatre

pays seront choisis, en fonction du niveau de la demande, comme modèles potentiels à affiner, y compris dans le cadre du suivi des efforts conjoints de collecte de fonds;

c) De définir des arrangements pour que les chefs des opérations de l'ONUDI (comptoirs de l'ONUDI) participent au processus de programmation nationale et aux activités des équipes de pays des Nations Unies;

d) D'organiser, dans un bureau extérieur de l'ONUDI, une réunion de quelques chefs des opérations de l'ONUDI et de coordonnateurs résidents pour examiner des questions communes, notamment les points ci-dessus, dans le cadre de la deuxième réunion du groupe de travail conjoint.

IV. Développement du secteur privé

4. Depuis que l'Accord a été conclu, six programmes de développement du secteur privé ont été approuvés pour les pays suivants: Nicaragua, Nigéria, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Sierra Leone. Les activités du programme pour la République démocratique populaire lao ont commencé grâce à un financement de l'ONUDI et pour le Rwanda, grâce à un financement conjoint de l'ONUDI et du PNUD. Le programme pour la Sierra Leone commencera bientôt grâce à un financement fourni par le Gouvernement irlandais par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale administré par le PNUD. Comme mentionné ci-dessus, trois ou quatre pays, dont ceux précités, vont à présent être sélectionnés pour commencer à y mener des activités conjointes de mobilisation de fonds. Pendant la réunion du groupe de travail conjoint ONUDI/PNUD tenue à Vienne le 20 avril 2007, l'équipe de l'ONUDI pour le développement du secteur privé a accepté d'apporter, d'ici à août 2007, une contribution aux travaux que mène l'ONUDI dans le domaine du développement du secteur privé, pour alimenter la stratégie du PNUD sur cette question. L'objectif est de définir les principaux domaines où le PNUD peut intégrer les compétences sectorielles de l'ONUDI au niveau des pays.

V. Activités futures

5. Le groupe de travail conjoint examinera, lors de réunions qui se tiendront à intervalles réguliers à partir d'avril 2007, toutes les questions que le Conseil, à sa trente-deuxième session, a prié le Directeur général de suivre afin que l'Accord soit mis en œuvre avec succès dans le délai fixé de cinq ans. Une évaluation de l'Accord est prévue à la fin de cette période.

VI. Mesures à prendre par le Conseil

6. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.